



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 17 - DECEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 30 DECEMBRE 2020

Délégations de signature

PREFECTURE

- DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

PREFECTURE

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-076 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude - annexe : organigramme.....1

Délégations de signature

PREFECTURE de l'Aude :

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-077 donnant délégation de signature à M. Simon CHASSARD, secrétaire général de la préfecture de l'Aude.....29

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-079 donnant délégation de signature à M. Rémi RECIO, sous-préfet de NARBONNE.....31

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-080 donnant délégation de signature à M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de LIMOUX.....34

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-081 donnant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude.....37

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-088 donnant délégation de signature à M. Philippe RAGGINI, directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial.....41

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-089 donnant délégation de signature à M. Claude HENNINGER, directeur de la légalité et de la citoyenneté.....43

AVIATION CIVILE SUD :

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-083 donnant délégation de signature à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud.....45

DDCSPP II :

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-084 chargeant M. Marc LAFFARGUE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude.....49

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-085 portant délégation de signature à M. Marc LAFFARGUE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude.....50

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-086 donnant délégation de signature à M. Marc LAFFARGUE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de l’Aude, pour l’exercice des compétences d’ordonnateur secondaire.....60

*Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-076
fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude*

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifié pris en application de l'article 59-1 du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON, en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU la circulaire du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'avis des comités technique de la préfecture de l'Aude en date du 4 décembre 2020 et du 16 décembre 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les services de la préfecture de l'Aude assistent la préfète dans l'exercice de ses missions. A ce titre, ils participent à la mise en œuvre des politiques nationales et communautaires en cohérence avec l'action des services déconcentrés départementaux et régionaux de l'État.

ARTICLE 2 :

La préfecture de l'Aude comprend :

- les services du cabinet,
- les directions et services fonctionnels du secrétariat général, dont le référent fraude et le bureau du pilotage et de la performance ;
- la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité et les délégués de la préfète pour la politique de la ville,
- la sous-préfecture de Narbonne,
- la sous-préfecture de Limoux.

ARTICLE 3 :

La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité et les délégués de la préfète pour la politique de la ville sont rattachés à la préfète.

ARTICLE 4 :

Placés sous l'autorité du directeur de cabinet, les services du cabinet comprennent :

- une direction des sécurités intégrant :
 - . un service de la sécurité intérieure
 - . un service interministériel de défense et de protection civiles
 - . le pilotage des actions de sécurité routière
- un bureau du cabinet
- un service de la communication interministérielle
- une mission prévention de la radicalisation et autres politiques de sécurité.

ARTICLE 5 :

Placés sous l'autorité du secrétaire général, les directions et services fonctionnels comprennent :

- un bureau ou une mission du pilotage et de la performance
- un référent fraude,
- une direction de la légalité et de la citoyenneté,
- une direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial,

ARTICLE 6 :

La direction de la légalité et de la citoyenneté est chargée du contrôle administratif des actes des collectivités soumis à l'obligation de transmission et de l'intercommunalité. Elle assure également l'accueil du public pour l'accomplissement des formalités administratives dont elle a la charge (affaires générales, élections, ressortissants étrangers, conseil juridique ...).

Elle comprend :

- un bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales,
- un bureau des finances locales,
- un bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- un bureau de l'immigration et de la nationalité.

ARTICLE 7 :

La direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial est chargée du conseil aux collectivités, du développement territorial et de l'ingénierie, et, de l'interministérialité. Elle gère les interventions financières de l'État. Elle a en charge l'animation interministérielle, l'instruction des procédures dans le domaine de

l'environnement et du droit des sols, et, de l'aménagement du territoire ainsi que l'animation de la politique de la ville.

Elle comprend :

- un bureau de la coordination interministérielle,
- un bureau des interventions et du développement territorial,
- un bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

ARTICLE 8 :

Placées sous l'autorité des sous-préfets, les sous-préfectures de Narbonne et de Limoux sont chargées, dans le ressort de leur arrondissement, de veiller au respect des lois et règlements, de concourir au contrôle et au conseil des collectivités locales, de coordonner l'action des services de l'État et d'assurer le développement local.

Elles sont également chargées de missions spécifiques pour l'ensemble du département.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général, la directrice de cabinet et les sous-préfets peuvent, par note de service, préciser la structure interne de chaque bureau, cellule ou service placés sous leur autorité.

ARTICLE 10 :

Les arrêtés préfectoraux n° DPPPAT-BCI-2018-031 du 13 septembre 2018, n° DPPPAT-BCI-2019-007 du 29 janvier 2019 et n° DPPPAT-BCI-2020-013 du 18 février 2020 sont abrogés.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté préfectoral est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le sous-préfet de Limoux, la sous-préfète, la directrice de cabinet, les directeurs, les responsables des services fonctionnels et chefs de bureaux de la préfecture de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **29 DEC. 2020**

La préfète,


Sophie ELIZEON

ORGANIGRAMME DÉTAILLÉ DE LA PRÉFECTURE DE L'AUDE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-076

Carcassonne, le **29 DEC. 2020**

La préfète,



Sophie ELIZÉON

PRÉFET DE L'AUDE

Secrétariat particulier

*

Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité

*

Délégués du préfet pour la politique de la ville

- Pilotage et animation inter-services de la politique de la ville sur les quartiers prioritaires de Carcassonne, Lézignan-Corbières, Limoux et Narbonne : mise en œuvre des dispositifs existants dans les quartiers prioritaires, qu'il s'agisse des dispositifs de la politique de la ville ou des politiques de droit commun de l'Etat, en veillant tout particulièrement à leur cohérence et à leur dimension interministérielle
- Ingénierie de projet
- Proposition pour adapter les dispositifs au territoire (éclairer la décision publique, transmettre des éléments factuels concernant les quartiers, produire des analyses et formuler des appréciations allant au-delà des seuls indicateurs d'évaluation techniques)
- Évaluation des actions et autres dispositifs soutenus par l'Etat dans les quartiers prioritaires (qualitatif/quantitatif)
- Mise en réseau des acteurs concernés : services de l'Etat, collectivités, réseau associatif, bailleurs sociaux... et interlocuteur privilégié de la politique de la ville

*

**

DIRECTION DU CABINET DU PRÉFET

Secrétariat particulier

*

**

Mission prévention de la radicalisation et autres politiques de sécurité

- Prévention et lutte contre la radicalité et le terrorisme : suivi et animation des organes de gouvernance, animation du réseau de prévention de la radicalisation, remontée d'information, mise en œuvre et suivi des mesures de sécurisation
- Programmation des actions MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les addictions)
- Hospitalisations d'office (pour le département) :
- Signature des mesures relatives aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre notamment de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique
- Signature des mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique
- Signature des décisions concernant les levées des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé

*

**

DIRECTION DES SÉCURITÉS

*

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

I - SECTION SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

- Suivi et veille des dérives sectaires
- Animation, suivi et évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques de sécurité intérieure
- Suivi des statistiques, analyse des évolutions de la délinquance et évaluation des performances en matière de sécurité intérieure
- Coordination des actions de sécurité : suivi des mouvements sociaux, tableau de bord, statistiques et suivi de la délinquance, préparation des réunions de police, demandes de concours de la force publique, demandes forces mobiles, etc.
- Suivi et animation des outils territoriaux de sécurité: comité départemental de sécurité (CDS), conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD), suivi et animation des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD)
- Programmation des actions FIPD (fonds interministériel pour la prévention de la délinquance) hors vidéo protection
- Programmation des actions FIPD (fonds interministériel pour la prévention de la délinquance) vidéo-protection
- Suivi et coordination des grands passages des gens du voyage en lien avec les collectivités
- Mise en demeure d'évacuer les lieux des gens du voyage occupant illicitement un terrain et traitement des contentieux(pour le département)
- Réception des déclarations de manifestations sur la voie publique
- Secrétariat des instances paritaires des services de police (comité hygiène, sécurité, et conditions de travail, comité technique départemental) et signature des actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles au sein de la police nationale
- Suivi de la gestion des moyens de la police nationale en liaison avec les services concernés et le SGAMI
- Secrétariat des commissions de vidéo protection, transports de fonds et du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt.
- Veille et traitement des messages chiffrés et reçus sur la messagerie RESCOM
- Instruction des demandes d'enquête pour les visites aux détenus et autres demandes d'enquête émanant des autorités judiciaires
- Évaluation des chefs de services de sécurité intérieure (sécurité publique, groupement de gendarmerie et police aux frontières) et des officiers de sapeurs-pompiers
- Suivi des procédures disciplinaires des services de sécurité intérieure et des personnels du service départemental d'incendie et de secours
- Décisions individuelles relatives aux situations administratives et aux carrières des sapeurs-pompiers et sous-officiers et officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des personnels médicaux du service départemental d'incendie et de secours

II - SECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

- Mise en œuvre des mesures de police administrative sur l'arrondissement de Carcassonne
- Mise en œuvre de la réglementation applicable aux établissements de nuit, de spectacles et débits de boissons de l'arrondissement de Carcassonne et contrôle de légalité des ouvertures de débits de boissons
- Mise en œuvre de la réglementation applicable en matière d'armes, de munitions et des explosifs pour l'ensemble du département
- Application de la réglementation liée aux agréments des policiers municipaux, contrôleurs MSA, ASF, SA HLM, EDF, GDF, des agents de sûreté portuaire et aéroportuaire, des visiteurs de prisons
- Mise en œuvre de la réglementation applicable aux chiens dangereux et contrôle de légalité des actes des collectivités
- Sécurité des feux d'artifice : agréments des habilitations aux tirs et déclaration des feux par les communes
- Autorisations des manifestations aériennes : meetings, sauts en parachute, baptêmes aériens, infrastructures et travaux aériens, drones, lâcher de ballons
- Création de plate-formes ULM, hélistructures, agréments des aéro-clubs
- Autorisations des manifestations nautiques : activités nautiques sur le domaine public fluvial géré par VNF

- Opposition à la sortie du territoire des mineurs et Interdiction de sortie du territoire

Permis de conduire :

- suspension administrative (Carcassonne et Limoux)
- invalidation pour solde de points nul (département)
- traitement des décisions judiciaires (département)
- contentieux des suspensions (Carcassonne et Limoux)
- conversion du brevet militaire (département)
- échanges des permis étrangers

Commissions médicales :

- agrément des prestataires assurant le secrétariat des commissions (département)
- agrément des médecins (département)
- enregistrement des psychologues exerçant des tests psychotechniques (département)
- mesures administratives consécutives à un examen médical : prorogation, suspension, annulation et rétablissement du droit à conduire (département)
- secrétariat
- contentieux (département)

Mission de proximité : SIV :

- Habilitation, agrément et contrôle des partenaires du SIV et des professionnels de l'automobile
- Réponse aux recours gracieux et contentieux contre les décisions prises
- Référent métier SIV auprès du public et des professionnels

*

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES (SIDPC)

I - RÉGLEMENTATION ET PRÉVENTION

- Prévention dans les lieux ouverts au public et les rassemblements :

Commission départementale consultative de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) :

- secrétariat de la CCDSA
- présidence et gestion des avis défavorables de la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- présidence et gestion des avis défavorables de la commission incendie et panique dans les ERP de l'arrondissement de Carcassonne
- secrétariat, organisation et présidence de la sous-commission départementale de sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes
- secrétariat, organisation et présidence des commissions de la sous-commission départementale pour la sécurité publique

Manifestations sportives :

- secrétariat, organisation et présidence de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR);
- instruction des dossiers, délivrance des arrêtés et récépissés des demandes de manifestations sportives sur la voie publique
- instruction des dossiers et délivrance des arrêtés des demandes d'homologation des circuits d'engins motorisés.

Grands rassemblements :

- suivi des dossiers, réalisation des règles de sécurité, participation aux réunions de sécurité, etc.

Raves parties de plus de 500 personnes

- instruction des demandes d'autorisation, lutte contre les rassemblements non autorisés

- Réglementation des activités de sécurité civile :

Prévention et secours civique (PSC) : organisation et présidence des examens de monitorat, délivrance des diplômes de formateur

Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) :

- agrément des organismes formateurs

Association agréée de sécurité civile :

- agrément des associations

BNSSA :

- suivi des déclarations des sessions organisées par les centres de formation agréées par les fédérations sportives

Poste de baignade suivi des demandes d'emploi de maître nageur sauveteur par les communes, contrôle des postes de secours, remontée des statistiques des accidents..

- Réglementation des activités de défense :

Affaires militaires :

- autorisation des manœuvres militaires

Habilitations des personnes :

- gestion et suivi des habilitations « Confidentiel Défense » et « Secret Défense »
- gestion et suivi des titres de circulation et habilitations des accès en zones aéroportuaires réservées

II - PLANIFICATION ET GESTION DE CRISE

- Information et alerte :

Information sur les risques majeurs :

- élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)
- diffusion d'information vers les communes sur les risques majeurs

Système d'information et d'alerte des populations (SAIP) : suivi de l'installation des sirènes dans les communes, test et déclenchement mensuel

Alerte des communes : entretien et utilisation du logiciel Médiaalert, permettant d'alerter les élus du département

- Planification :

Coordination interministérielle :

- animation du pôle interministériel des risques : secrétariat, suivi des objectifs et des groupes de travail
- suivi des cellules techniques feux de forêts : présidence des réunions de planification estivale, participation au programme du conservatoire de la forêt méditerranéenne
- suivi des comités techniques canicule et grand froid
- coordination et suivi des plans de santé : plan blanc, pandémie grippale, épizootie, etc.

Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) :

- élaboration et suivi des dispositions générales
- élaboration et suivi des dispositions spécifiques (météo, transports, etc.)
- élaboration et suivi des plans particuliers d'intervention (PPI) pour les barrages et les sites Seveso

Organisation de la réponse opérationnelle :

- élaboration du contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (COTTRIM)
- suivi du schéma départemental d'analyse et de couverture du risque (SDACR)

Appui aux communes : suivi de l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS)

- Sûreté et défense :

Plan Vigipirate : déclinaison des actions au niveau départemental

Sites sensibles :

- suivi des points d'importance vitale (PIV) du département : réalisation des plans particuliers externes (PPE), participation aux comités locaux;
- animation du comité de pilotage de la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures : animation du comité de pilotage, référent sûreté, etc.
- participation au comité local de sûreté portuaire du port de Port-la-Nouvelle

- participation au comité local de sûreté de l'aéroport de Carcassonne

- Gestion de crise :

Préparation à la gestion de crise :

- élaboration et mise en œuvre des exercices de sécurité civile
- participation aux actions de sensibilisation et formation des agents des services déconcentrés et des collectivités territoriales
- Établissement et signature des tableaux hebdomadaires des permanences et astreintes des services

Participation à la gestion de crise :

- veille de crise (information, sollicitations des services, etc.)
- diffusion des vigilances et des alertes;
- maintien opérationnel de la capacité du service à répondre à une crise mallette de permanence, mise en astreinte, mise à jour des outils, etc.
- armerment et animation du centre opérationnel départemental (COD)

Actions post-crise :

- élaboration et réalisation des retours d'expérience
- participation aux actions de retour à la normale : appui aux communes
- instruction et suivi des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

*

Pilotage fonctionnel de la coordination départementale des actions de sécurité routière placée en DDTM

- Animation des actions de sécurité routière dans le département et mise en œuvre de la communication afférente
- Plans de contrôles routiers à l'échelon départemental, après concertation avec les sous-préfets territorialement compétents
- Elaboration et suivi du plan départemental d'actions de sécurité routière et gestion du budget afférent
- Signature des ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière
- Approbation des devis et prise en charge des factures des fournisseurs et prestataires dans le cadre de la sécurité routière
- Signature de chartes de bonne conduite avec les gérants des débits de boissons et discothèques pour les arrondissements de Carcassonne, de Narbonne et de Limoux
- Signature des chartes de partenariat avec les organismes participant à la sécurité routière

*

**

BUREAU DU CABINET

I- ADMINISTRATION DU CABINET ET AFFAIRES GENERALES

- Autorisations pour les demandes d'accès à des archives départementales
- Gestion du budget Cabinet et résidence
- Réalisation des bons et lettres de commandes
- Réalisation d'achats directs via la carte achat
- Acceptation de devis, des contrats et conventions et, d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique
- Gestion des congés des personnels de résidence
- Gestion de l'emploi du temps des conducteurs et de leurs congés
- Gestion des archives du cabinet
- Traitement des interventions pour l'arrondissement de Carcassonne et courrier réservé du Préfet.
- Participation à la préparation d'éléments de langage pour les discours du préfet

II - AFFAIRES RELIGIEUSES

Animation de la conférence départementale de la laïcité et du libre exercice du culte, remontée d'information

III - ÉLECTIONS ET AFFAIRES POLITIQUES

- Organisation et suivi des visites de personnalités dans le département
- Affaires électorales: prévisions et analyses électorales, organisation du recueil, de la centralisation et de la saisie informatique des résultats électoraux
- Tenue du répertoire national des élus
- Gestion de la documentation générale et politique, et actualisation du dossier territorial

IV - DISTINCTIONS HONORIFIQUES ET PROTOCOLE

- Instruction des candidatures dans les Ordres de la Légion d'honneur, National du Mérite
- Instruction des candidatures dans l'ordre du mérite agricole en lien avec la DDTM
- Instruction des dossiers des médailles de la famille française en lien avec la DDCSPP
- Instruction des dossiers des médailles régionale départementale et communale, des sapeurs-pompiers, des arts et lettres, du tourisme, maritime, enseignement technique, travaux publics, de la police, de la sécurité intérieure, musicales et chorales, palmes académiques
- Récompense pour actes de courage et de dévouement , Honorariat des maires
- Préparation et organisation des cérémonies patriotiques et des réceptions de remise de décorations

*
**

SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

- Relations avec la presse (préparation des dossiers de presse et des communiqués de presse, organisation des conférences de presse, réponses presse, interviews, préparation de la revue de presse quotidienne)
- Conception et rédaction de la lettre des Services de l'État
- Gestion et animation du site Internet, et compte réseaux sociaux de la préfecture
- Animation et coordination de la communication interministérielle en collaboration avec les chargés de communication des services de l'Etat du département
- Préparation et mise en œuvre du plan départemental de la communication interministérielle
- Pilotage des actions thématiques (journées du patrimoine, semaine du développement durable, journée de la sécurité intérieure...)
- Gestion de la communication de crise
- Gestion et animation du site intranet de la préfecture
- Gestion et actualisation des écrans de la préfecture (accueil public)
- Conception et réalisation des supports de communication externes (plaquettes d'information, de prévention, affiches, cartes de vœux...)
- Gestion de la photothèque.
- Gestion du budget de communication
- Participation à la préparation d'éléments de langage pour les discours du préfet

*
**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE

Secrétariat particulier

*
**

Référent fraude

- Prévenir et lutter contre les fraudes - mettre en place des actions de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité pour sécuriser notamment le processus de délivrance des titres réglementaires
- Mettre en place et assurer les contrôles des dossiers et des partenaires habilités, notamment les professionnels de l'automobile
- Assurer la liaison avec le référent fraudes des CERT, participer aux échanges et concourir aux programmes d'audits et de formation
- Élaborer les statistiques locales et les bilans

*
**

BUREAU / MISSION DU PILOTAGE ET DE LA PERFORMANCE (B/MPP)

I - CONTRÔLE DE GESTION

- Animer le réseau des correspondants de gestion
- Suivre les objectifs des indicateurs de performance
- Gérer et suivre la base de données des indicateurs de performance dans l'outil PILOT
- Analyser les données et résultats de l'Infocentre INFOPREF2
- Réaliser des tableaux de bord et tous documents d'analyse

II - DÉMARCHE QUALITÉ

- Mettre en œuvre les démarches qualités Qualipref et Marianne
- Animer les groupes de travail
- Réaliser, organiser et suivre la base documentaire
- Suivre les plans d'actions et le planning
- Organiser la restitution auprès des agents

III - CONTRÔLE INTERNE FINANCIER

- Mettre en œuvre la feuille de route ministérielle
- Animer le groupe de travail
- Coordonner les travaux et suivre le planning
- Suivre la réalisation des documents produits et les transmettre au ministère

IV - AMÉLIORATION DES PROCÉDURES

- Mettre en œuvre les directives ministérielles en matière de démarche participative (LEAN)
- Animer les ateliers
- Analyser les pratiques professionnelles
- Élaborer les diagnostics
- Suivre les plans d'actions

V - PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

- Participer aux réunions et groupes de travail régionaux (contrôle de gestion, contrôle interne comptable, LEAN, qualité...)
- Assister aux séminaires nationaux (contrôle de gestion, contrôle interne comptable, LEAN, qualité...)
- Réaliser des bilans et analyses sur tous les thèmes ci-dessus énoncés
- Aider et conseiller les décideurs à tous les niveaux hiérarchiques
- Proposer et conseiller le secrétaire général et les chefs de services des axes d'amélioration dans l'organisation.
- Transmettre tous documents aux différents services de la DEPAFI, DMAT et régionaux

*
**

DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ (DLC)

DIRECTEUR

*

BUREAU DES ÉLECTIONS, DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES (BEPAG)

I - ÉLECTIONS

- Organisation électorale :

- Révision annuelle des listes électorales des communes
- Suivi du logiciel Elistelec
- Liaisons avec INSEE
- Désignation des représentants du préfet aux commissions électorales et suivi de leur activité
- Détermination des bureaux de vote
- Élaboration des budgets pour les élections politiques et professionnelles
- Gestion des crédits des élections politiques et professionnelles

- Préparation, organisation et suivi des élections politiques :

- Élections présidentielles, législatives, sénatoriales, européennes, régionales, départementales, municipales, référendums
- Démission des maires et des adjoints
- Cartes d'élus

- Élections sociales, professionnelles et administratives :

- Caisse nationale retraite des agents des collectivités locales
- Chambres de commerce et d'Industrie, Chambre de métiers, Chambre d'agriculture
- Tribunaux de commerce
- Comité régional de la propriété forestière
- Élections à la commission départementale de coopération intercommunale et de la commission départementale de conciliation en matière d'urbanisme et de coopération Intercommunale
- Élections au comité des finances locales
- Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale
- Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)
- Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)

II - RÉGLEMENTATION :

- Affaires générales :

- Appel à la générosité publique
- Constitution des jurys d'assises
- Convention franco-algérienne relative aux obligations militaires (article 2)
- Création et gestion des fonds de dotation
- Tutelle administrative des fondations et des congrégations notamment en matière de dons et legs
- Délivrance du récépissé des revendeurs d'objets mobiliers pour le département de l'Aude
- Domiciliation d'entreprises
- Communication des documents administratifs (CADA)
- Attestations de délivrance des permis de chasser
- Réglementations diverses
- Agrément des fourrières et indemnités des gardiens de fourrière
- Commission interdépartementale de dépannage sur autoroute

- Associations :

- Associations loi 1901 (arrondissement de Carcassonne) : création, modifications, dissolution
- Associations culturelles loi 1905 : (pour l'ensemble du département) : création, modifications, dissolution

- **Droit funéraire** (pour l'ensemble du département) :
 - Habilitation et liste des opérateurs funéraires
 - Création et contrôle des chambres funéraires et des crématoriums
 - Police des cimetières
 - Transports de corps à l'étranger
 - Inhumations et crémations hors délai
 - Inhumations dans des propriétés privées
- **Tourisme** :
 - Classement des offices de tourisme
 - Classement des collectivités à vocation touristique
 - Délivrance du titre de maître restaurateur
 - Délivrance de la carte de guide conférencier
 - Autorisation de circulation des petits trains touristiques

*

BUREAU DES FINANCES LOCALES (BFL)

I - DOTATIONS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- **Dotations de l'État aux collectivités territoriales définies par des paramètres techniques et financiers** :

A partir des instructions reçues du ministère de l'intérieur (DGCL), préparation des décisions de paiement, notifications de paiement et suivi de dotations, fonds de compensation et autres subventions de péréquations de l'État aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics du département, dont notamment (liste non exhaustive) :

- FPIC - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- Dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, du département et des groupements à fiscalité propre : préparation de la DGF et recensement des données – notification et versement
- Dotation de solidarité urbaine (DSU)
- Dotation de solidarité rurale (DSR)
- Allocations de compensatrices sur les exonérations ou réductions de fiscalité directe locale définies par la loi
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
- Dotation générale de décentralisation du département et des communes (DGD)
- Dotation spéciale instituteurs (DSI) : recensement des ayants droit au logement ou à l'indemnité représentative de logement – versement et notification de la dotation aux communes pour les instituteurs logés
- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)
- Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : contrôle des états et calcul du FCTVA à verser (hors arrondissement de Narbonne et de Limoux), versement du FCTVA
- Dotation globale d'équipement du département
- Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)
- Autres concours aux collectivités territoriales : fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation – répartition du produit des amendes de police – remboursement par l'État aux communes de l'indemnité aux régisseurs de police municipale
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

- **Appui de l'État aux collectivités territoriales dans le cadre** :

- Des fonds d'aide à l'investissement des SDIS
- De l'accès aux crédits en liaison avec la DDFIP

II - CONTRÔLE DES ACTES BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET SUIVI FINANCIERS

- **Informations, conseils, contrôle des actes** :

- Pour l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département :
- Informations et conseils relatifs aux instructions budgétaires et comptables ainsi que sur leurs modifications et

évolutions (M14 – comptabilité des communes et des EPCI ; M4 – comptabilité des services publics à caractère industriel et commercial ; M52 – comptabilité du département

- Informations sur les évolutions en matière budgétaire, de fiscalité locale et autres modifications en matière financière

- Pour les arrondissements de Carcassonne et de Limoux :

- Contrôle des budgets primitifs, budgets supplémentaires, comptes administratifs et décisions modificatives
- Contrôle des budgets des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement
- Relations avec la chambre régionale des comptes (CRC) – préparation et suivi des saisines dans le cadre du contrôle budgétaire

- Pour l'arrondissement de Carcassonne :

- Contrôle des délibérations de la fiscalité directe locale et des états 1259 en liaison avec la DDFIP
- Contrôle des emprunts, des garanties d'emprunts et des lignes de trésorerie

- **Suivi de la situation financière des collectivités territoriales (coordination pour le département) :**

- Relations avec la DDFIP et le réseau des trésoriers sur la définition des priorités relatives au contrôle budgétaire, dans le cadre de la convention locale de partenariat entre le préfet et le DDFIP pour l'exercice du contrôle budgétaire

- Suivi des collectivités locales les plus sensibles en fonction de leur situation financière et plus particulièrement de celle figurant dans le cadre du « réseau d'alerte »

- Appui technique et conseil aux collectivités, particulièrement dans le domaine de l'intercommunalité (datation d'intercommunalité, taxe professionnelle unique, fiscalité mixte, ...)

- Recueil et transmission des données statistiques relatives à la fiscalité locale

- **Contrôle de gestion et moyens logistiques (pour les arrondissements de Carcassonne et de Limoux) :**

- Appui technique

- Enregistrement des actes à caractère budgétaire et financier reçus par papier et par @ctes-@ctes budgétaires pour le respect des délais de réception et de contrôle, principalement dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie départementale du contrôle budgétaire

- Répartition des délibérations et décisions réceptionnées par l'application informatique « Actes » (avec une perspective de montée en charge de la mission liée à l'accroissement des collectivités qui mettent en pratique la transmission dématérialisée des actes budgétaires)

- Tenue des ratios relatifs aux actes budgétaires et financiers dans le cadre du contrôle de gestion

III - AUTRES

- Création de communes nouvelles de l'arrondissement de Carcassonne

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ (BCLI)

I - CONTRÔLE DE LÉGALITÉ POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT : démocratie locale (domaine et patrimoine, libertés publiques et pouvoirs de police, statut de l' élu local), commande publique et fonction publique territoriale (personnel territorial titulaire ou contractuel en fonction dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics)

- Définition de la stratégie départementale du contrôle de légalité en liaison avec les sous-préfets d'arrondissement

- Contrôle de légalité des actes des collectivités locales, des EPCI et autres organismes (OPHLM, SDIS, ...)

- Contrôle de légalité des marchés publics et des délégations de services publics des collectivités locales, des établissements publics et des EPCI

- Contrôle de légalité des actes de la fonction publique territoriale (actes créant les emplois, fixant les tableaux des effectifs ou le régime indemnitaire et supprimant des emplois, arrêtés portant nomination, intégration, sanctions disciplinaires)

- Demande de pièces complémentaires, lettres d'observations.

- Contentieux.

- Appui et conseil aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

II - INTERCOMMUNALITÉ

- Suivi des structures territoriales de l'arrondissement de Carcassonne
- Création, modification et dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale
- Secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)
- Contentieux

III - ADMINISTRATION ET SUIVI DE L'APPLICATION @CTES RÉGLEMENTAIRE ET BUDGÉTAIRE

- Paramétrages de l'application et mise à jour des adhérents et référents
- Conventions avec les collectivités
- Conseils

IV - PÔLE JURIDIQUE

- Contentieux relatif à la carte européenne de stationnement et contentieux sociaux
- Appui juridique aux services
- Gestion du programme 216 (paiement des condamnations et indemnisations dues par l'État)
- Provisions pour litiges
- Gestion de l'application « Télécours » (procédure dématérialisée de transmission et de suivi des contentieux administratifs)
- Gestion de l'application SIAJ

V - AUTRES

- Immeubles menaçant ruines : procédure de péril
- Changement de nom de communes

BUREAU DE L'IMMIGRATION ET DE LA NATIONALITÉ (BIN)

I - ADMISSION AU SÉJOUR DES ÉTRANGERS

- Missions pour l'ensemble du département :

- Accueil des étrangers qui sollicitent la délivrance d'un titre de séjour (hors premier accueil demandeurs d'asile), d'un document de circulation pour étranger mineur, d'un titre d'identité républicain, d'un titre de voyage (réfugiés et apatrides)
- Traitement des dossiers de demandes de titres de séjour, de document de circulation pour étrangers mineurs, de titre d'identité républicain
- Entretiens républicains
- Traitement des demandes de prolongation de visa
- Délivrance des titres de séjour, des visas de retour, des récépissés et autorisations provisoires de séjour
- Instruction des demandes de regroupement familial
- Refus de délivrance des titres de séjour
- Contrôles aléatoires des dossiers de titres pluriannuels
- Instruction des recours gracieux
- Réponses écrites aux interventions et aux usagers
- Vérification des autorisations de travail
- Avis à délivrance de visas de retour pour les autorités consulaires et DOM-TOM
- Secrétariat de la commission du titre de séjour
- Échanges des permis étrangers
- Statistiques
- Gestion du fichier des étrangers

II - ASILE

- Accueil des demandeurs d'asile
- Accueil des ressortissants en procédure DL: 3LIN

- Suivi des procédures d'Asile
- Délivrance des obligations de quitter le territoire français des déboutés de l'Asile
- Suivi des réadmissions des procédures DUBLIN (assignations à résidence, délivrance de laissez-passer, routing)
- Relations avec le GUDA 34, avec l'OFII
- Relations avec la DDCSPP, les opérateurs d'hébergement des demandeurs d'asile et les opérateurs d'hébergement d'urgence
- Suivi des procédures de référé mesures utiles dans le cadre de la sortie d'hébergement des demandeurs d'asile
- Statistiques de l'Asile et des procédures DUBLIN

III - ÉLOIGNEMENT

- Mise en œuvre des mesures d'éloignement, des décisions de placement en rétention administrative, des demandes de prolongation de placement en rétention et des décisions d'assignation à résidence prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- Mise en œuvre des éloignements (organisation du départ)
- Relation avec les consulats étrangers
- Relation avec les CRA (centre de rétention administrative)
- Relation avec la PAF (police de l'air aux frontières) et autres services opérationnels des forces de l'ordre
- Statistiques de l'éloignement
- Inscription au fichier des personnes recherchées

IV – CONTENTIEUX, NATIONALITÉ FRANÇAISE

- Contentieux du séjour, de l'asile et de l'éloignement
- Missions de proximité pour l'ensemble du département en lien avec la plate-forme de naturalisation de Montpellier

V - Missions de proximité : carte nationale d'identité (CNI) - passeports :

- Audition des usagers à la demande du CERT (suspicion de fraude)
- Retrait des CNI ou passeports délivrés indûment
- Recueil, instruction et remise des passeports temporaires, des passeports de service et des passeports de mission
- Utilisation et gestion du DR Mobile
- Invalidation et destruction des titres
- Réponse aux recours gracieux et contentieux contre les décisions prises
- Référent métier auprès du public et des collectivités locales

*
* *

DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL (DPPAT)

DIRECTEUR

*

- Présidence du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)
- Présidence de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDSPP)
- Présidence de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
- Vice-président de la commission COMED (dispositif DALO)
- Membre de la commission départementale des espaces sites et itinéraires
- Présidence de la commission départementale des objets mobiliers
- Membre de la commission départementale de désignation des commissaires-enquêteurs
- Référent départemental « action cœur de ville »
- Référent départemental sur le dispositif « couverture ciblée téléphonie mobile »

*

Secrétariat de direction

- Gestion agenda

*

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE (BCI)

I - CELLULE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

- Animation Interministérielle :

- Rapport d'activité des services de l'Etat
- Animation de la collégialité départementale
- Animation et suivi des politiques publiques (emploi, formation, illettrisme, transport, ...)
- Préparation des CAR et des PRE CAR
- Collège des chefs de service
- Commission COMED
- Transfert des officines de pharmacie
- Commission de conciliation des baux commerciaux
- Commission annonces judiciaires et légales
- Préparation des dossiers de visite à caractère interministériel
- Suivi des CODIR et des réunions bilatérales avec les DDI et les UD

- Actions économiques :

- Service public de l'emploi de proximité
- Suivi économique des chambres consulaires et de leurs actes assujettis à un contrôle administratif
- Saisine de la Mission d'Expertise Économique et Financière (MEEF)

- Organisation des services de l'État dans le département :

- Délégations de signature du préfet au corps préfectoral, aux directeurs et chefs de bureau, aux directeurs départementaux interministériels, aux responsables des unités départementales des directions régionales et des services de l'État représentés dans le département.
- Organigramme mise à jour de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures, suivi des organigrammes des directions départementales interministérielles et des unités départementales des directions régionales et des services de l'État représentés dans le département.
- Collection des Actes Administratifs et publication du RAA
- Subventions spéciales pour la réparation de dommages suite à des catastrophes naturelles (FARU, ..)

*

BUREAU DES INTERVENTIONS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (BIDT)

I - INTERVENTIONS FINANCIERES (Instruction et mise en œuvre de subventions)

- FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) :

- Unité opérationnelle du BOP « aménagement du territoire »
- FNADT – Massif Pyrénées et Massif Central – CPER – Hors CPER

- Prime à l'aménagement du territoire

- DETR (Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux) :

- Secrétariat de la commission d'élus
- Instruction des demandes, engagement et versement des subventions pour l'arrondissement chef-lieu
- Coordination et suivi général de la DETR

- Réserve parlementaire :

- Subventions pour travaux divers d'intérêt local : aides exceptionnelles du ministère de l'intérieur (réserve parlementaire)
- **FIPD (fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance) :**
- Engagement et versement des subventions pour l'ensemble du département
- **MILDECA (mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les addictions) :**
- Engagement et versement des subventions pour l'ensemble du département
- **CORA (comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme) :**
- Engagement et versement des subventions pour l'ensemble du département
- **Fonds européens (programme 2014-2020) :**
- Participation aux comités de programmation et de suivi
- **FSIL (fonds de soutien à l'investissement local) :**
- Réception des dossiers et envoi des dossiers éligibles au SGAR
- **Des subventions spéciales pour la réparation de dommages suite à des catastrophes naturelles (dotation de solidarité, fonds de secours d'extrême urgence)**

II - INGÉNIERIE TERRITORIALE

- Suivi des mesures prises dans les comités interministériels aux ruralités
- Contrats de ruralité :

Élaboration et suivi des contrats pour l'arrondissement de Carcassonne.

- Conseil aux porteurs de projets et suivi des dossiers structurants :
- Maisons de santé pluridisciplinaires
- PER (pôle d'excellence rurale)
- Maisons de services au public
- Téléphonie fixe (pour l'arrondissement)
- Téléphonie mobile (pour l'arrondissement)
- Suivi des projets s'inscrivant dans le Contrat de Projet Etat - Région
- Carte Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

III - SUIVI DES PROJETS DES ENTREPRISES NOTAMMENT DANS LE CADRE DE LA CELLULE ÉCONOMIQUE ET DES PROJETS STRUCTURANTS POUR L'ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

IV - POLITIQUE DE LA VILLE : PILOTAGE ET ANIMATION INTER-SERVICES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

- Relais territorial des politiques du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) :
- Mise en œuvre des quatre contrats de ville sur le département : Carcassonne - Narbonne - Limoux et Lézignan-Corbières, en liaison avec les sous-préfets d'arrondissements
- Coordination des dispositifs Ville-Vie-Vacances, adultes-relais, réussite éducative
- Participation des habitants sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Conventions interministérielles pour les quartiers
- Appui au montage de projets en Quartier Politique de la Ville
- Animation du Comité Départemental Inter-services de la Ville (CDIV de l'Aude) :

- Coordination inter-services et inter-contrats de villes
- Coordination dispositifs sur les Quartiers Politique de la Ville (ANRU, CIEC, FIDP, CLSPD, PEDT, PRE, CLAS, CTEAC ...)
- Déclinaison Quartier Politique de la Ville des politiques transversales (prévention de la radicalisation, égalité réelle F/H, lutte contre les discriminations, promotion des valeurs de la République et de la laïcité ...)
- Veille réglementaire sur la politique de la ville

- Gestion budgétaire et financière des crédits :

- BOP 147 (politique de la ville) - Préparation du dialogue de gestion, programmation budgétaire et gestion comptable des crédits délégués par le CGET (engagement et versement)
- BOP 148 (allocation pour la diversité dans la fonction publique) - Attribution et versement de l'allocation

*

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (BEAT)

I - ENQUÊTES PUBLIQUES ET CONSULTATIONS DU PUBLIC

- DUP : instruction des dossiers d'expropriation (enquêtes d'utilité publique et parcellaire, cessibilité et saisine du juge de l'expropriation) – autres DUP : électriques, caplages, périmètres de restauration immobilière (enquêtes publiques) - indemnisation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes parcellaires.
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Élevages, industries, sites SEVESO seuil s haut, agro-alimentaire, déchets ménagers, caves, carrières, parcs éoliens,
- Loi sur l'eau : IOTA, Programme de restauration et d'entretien des cours d'eaux (DIG), SAGE et SDAGE,,
- Installations Photovoltaïques
- Maritime : concessions de plages, autorisations d'occupation du domaine public maritime, délimitation du rivage, lais et relais
- Ferroviaire : passages à niveau, suppression, classement, déclassement et alignement.
- Servitudes d'utilité publique : canalisations eau, électricité, gaz, stations radioélectriques.
- Titres miniers : ouverture (procédure soumise à enquête publique)
- Installations nucléaires de base (INB)
- Classement de sites

II - COMMISSIONS

- Commission Départementale des Objets Mobiliers : secrétariat, renouvellement des membres
- Commission Locale de l'Eau SAGE du Fresquel : renouvellement
- Commission chargée du renouvellement des commissaires enquêteurs
- Commissions site patrimonial remarquable : renouvellement des membres
- Commission archéologique de Narbonne : renouvellement des membres
- Commission départementale de l'environnement des risques sanitaires et technologiques
- Commission départementale de la nature des sites et des paysages
- Commission départementale de l'aménagement commercial

III - RÉGLEMENTATIONS DIVERSES

- Procédures biens vacants et sans maître
- Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées (travaux géodésiques IGN...) et d'occupations temporaires du domaine public autoroutier concédé
- Remaniement du cadastre
- Enregistrement des dossiers de déclaration, enregistrement ou autorisation ICPE, contrôle de cohérence des dossiers de déclaration et délivrance des récépissés de déclaration et suivi des dossiers
- Réception des demandes d'agrément pour la collecte des huiles usagées et pneumatiques
- Agrément des associations de protection de l'environnement

IV - PATRIMOINE

- Archéologie préventive (liaison avec UDAP)

V - AUTRES

- Déclaration des appareils à vapeur
- Suivi des sites pollués
- Réglementation sur le transport des matières dangereuses par canalisation au titre de l'environnement
- Mise à jour du recensement des centres VHU

*
**

SOUS-PRÉFECTURE DE NARBONNE

SOUS-PRÉFET

*
**

Secrétaire général

- Management du personnel
- Signature des congés annuels des agents de la sous-préfecture
- Coordination et appui des services
- Activité de cabinet et représentation du sous-préfet
- Problèmes de sécurité publique et civile
- Prise de tous les actes relatifs à la mise en demeure de quitter les lieux et à l'exécution par la force publique de l'évacuation d'occupants illégitimes de terrains

*

Assistante de direction

- Secrétariat du sous-préfet et du secrétaire général
- Commandes et relations avec les fournisseurs
- Suivi du logiciel de gestion du temps de travail du personnel
- Traitement des décorations
- Accueil des audiences
- Protocole et organisation de diverses manifestations et réceptions

- Gestion, suivi et contrôle du budget de la sous-préfecture :

. Engager les crédits inscrits sur les centres de responsabilité « sous-préfet de Narbonne » et « sous-préfecture de Narbonne » dans la limite du montant de leur délégation, d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, les virements de crédits d'un centre de responsabilité à l'autre demeurant soumis au visa préalable du préfet

. Passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de la résidence et des bureaux ainsi que du renouvellement du matériel qui y est affecté dans la limite des crédits inscrits à cet effet aux centres de responsabilité mis à sa disposition

. Réalisation d'achats directs via la carte achat

*

Les fonctions support

- Standard téléphonique
- Courrier (réception, tri et envoi des plis postaux)
- Suivi interministériel (suivi des dossiers et des courriers sur MAARCH)
- Venir en appui du secrétaire général et de la déléguée aux quartiers

- Apporter un appui aux tâches administratives
- Gestion du garage et des locaux

Deux attributions transversales sont attribuées à deux agents de la sous-préfecture de Narbonne :

- Correspondant informatique à Madame DUHAIL
- Correspondant social et ACOMO à Madame PERIE

*

MISSION DES SÉCURITÉS ET DE LA RÉGLEMENTATION

- Pôle planification et gestion de crises :

- Appui à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

- Gestion de crise

- Armement et gestion du poste de commandement avancé (PCO)
- Renfort au centre opérationnel départemental (COD)

- Gestion post-crise :

- Soutien des communes dans le retour à une situation normale (rétablissement des réseaux, procédures d'indemnisation, etc.)
- Appui au suivi des demandes de reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle

- Affaires relatives aux politiques environnementales :

- Lutte contre le phénomène de Cabanisation : animation de la charte départementale de lutte et de prévention du phénomène de cabanisation et suivi des risques naturels, environnementaux, sociaux, urbanistiques, sécuritaires (pour les implantations constatées sur l'arrondissement de Narbonne)

- Suivi des installations classées de l'arrondissement de Narbonne et Commissions de Suivi de Site (CSS) et de l'INB de Comurhex

- Suivi des plaintes et des incidents

- Dispositifs publicitaires : prise de toutes dispositions en matière de réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes conformément aux articles L.581-1 à L.581-45 du code de l'environnement et aux textes réglementaires pris pour leur application

- Suivi de la mise en œuvre des outils des politiques de l'environnement : Natura 2000, Parc Naturel Régional, développement de l'éolien et du photovoltaïque,

- Suivi des problématiques littoral (ostréiculture, etc.)

- Affaires relatives à la sûreté portuaire du port de Port-la-Nouvelle :

- Suivi de la réalisation du plan de sûreté du port et des installations transportaires

- Suivi des missions d'audit de sûreté

- Présidence et suivi du comité local de sûreté portuaire

- Instruction et délivrance des agréments et habilitations en zones d'accès restreint sur le domaine portuaire

- Délivrance des habilitations des agents de l'État, des collectivités locales, de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, des agents de sûreté portuaire à exercer leurs missions propres

- Toutes questions relatives à la sûreté portuaire

- Affaires relatives aux ERP et commissions de sécurité :

- Prise de toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de la commission incendie et panique dans l'arrondissement de Narbonne, en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, notamment par la signature des avis rendus par la commission, les mises en demeure et les arrêtés de fermeture des établissements recevant du public par substitution au maire

- Pôle sécurité et tranquillité publique :

Grands rassemblements :

- Instruction des dossiers de rassemblement de forte affluence : accompagnement des organisateurs pour la réalisation des dossiers de sécurité, coordination avec les acteurs (PN, GN, SDIS...)
- Sécurité des grandes manifestations (dispositif prévisionnel de secours et déclaration ERP)
- Soutien à l'instruction des dossiers de raves parties sur l'arrondissement en lien avec le Cabinet

Sécurité et prévention de la délinquance :

- Suivi et animation des outils territoriaux de sécurité : suivi et animation du CISP du Grand Narbonne, du CLSPD de Lézignan et du GLSPD de Narbonne en lien étroit avec la Déléguée du Préfet

Police administrative – tranquillité publique :

- Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois conformément aux dispositions de l'article L 3332-15 du code de la santé publique
- Coordination des grands passages des gens du voyage en lien avec le Cabinet et les collectivités

- Section de la réglementation générale :

- Mise en œuvre des mesures de police administrative sur l'arrondissement de Narbonne
- Opposition à la sortie du territoire des mineurs
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations type loi 1901
- Attestations préfectorales de délivrance d'un duplicata d'un permis de chasser

Permis de conduire :

- suspensions administratives
- contentieux

Commissions médicales :

- secrétariat

- Réglementation pour l'ensemble du département :

- Mise en œuvre de toutes décisions ou instructions générales afférentes à la réglementation des taxis, notamment les cartes professionnelles, organisation des commissions départementales et contrôle de l'activité, réalisation d'un rapport annuel d'activité du transport particulier de personnes
- Mise en œuvre de toutes décisions ou instructions générales afférentes à la réglementation des voitures de tourisme avec chauffeur, notamment la délivrance et le renouvellement des cartes professionnelles et le contrôle de l'activité

Application des dispositions législatives et réglementaires afférentes à la police des jeux :

Casinos :

- enregistrement des demandes d'autorisation des jeux ou de renouvellement d'autorisation puis transmission au ministère de l'intérieur
- enregistrement des demandes d'ouverture et demande de transfert de casinos (enquête) puis transmission au ministère de l'intérieur
- enregistrement des demandes d'augmentation du parc de machines à sous et demandes d'augmentation du nombre total de tables autorisées
- enregistrement des demandes de modifications des horaires d'ouverture ou de fermeture,
- transmission de l'arrêté de modification d'autorisation des jeux et précisant le nombre de tables et de machines à sous installés au maire de la commune concernée

Courses hippiques et pari mutuel :

- avis concernant l'autorisation d'ouverture de l'hippodrome (Carcassonne la Fageole)
- informer la DDFIP du calendrier des courses hippiques du département

- Élections municipales (partielles et générales) :

- . Désignation des représentants de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales politiques, suivi des mandats en cours (démissions... etc)
- . Enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles)
- . Organisation des élections municipales partielles dans le cadre des compétences dévolues au sous-préfet par l'article L247 du code électoral

- Section des affaires sociales :

- Traitement des interventions des usagers pour l'arrondissement de Narbonne
- Traitement des interventions présidentielles et ministérielles pour le compte de l'arrondissement de Limoux
- Traitement et suivi des interventions présidentielles, ministérielles, parlementaires et des élus locaux en lien avec les services concernés pour l'arrondissement de Narbonne
- Traitement et suivi des interventions à caractère social en lien avec les services concernés
- Suivi et traitement des dossiers expulsions locatives, dont saisine de l'autorité chargée des enquêtes sociales
- Accord, refus, suspension ou annulation du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière (résidentielle ou commerciale)
- Organisation de la CCAPEX territoriale
- Logements sociaux, associations caritatives
- Diligenter des enquêtes sociales, notamment dans le cadre de l'éducation à domicile et des expulsions locatives

MISSION APPUI AUX COLLECTIVITÉS ET INGÉNIERIE TERRITORIALE

- Pôle du contrôle de légalité :

Contrôle budgétaire :

- Contrôle des BP - BS - CA et décisions modificatives des communes, structures intercommunales
- Signer les arrêtés d'inscription et de mandatement d'office des dépenses obligatoires auxquelles doivent faire face les communes et établissements publics de coopération intercommunale
- Assurer le contrôle des décisions des sociétés d'économie mixte (à l'exclusion de celles qui excèdent le cadre de l'arrondissement) pour les décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique, pour le compte d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale
- Contrôle des emprunts - garanties d'emprunts - lignes de trésorerie
- Taxes - création et exonération
- Contrôle des états 1259
- Relations avec la Chambre Régionale des Comptes
- Conseil aux élus, secrétaires de mairie et administrés
- Nomination des agents comptables des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Contrôle des ASA et AFR :

- . Contrôle des budgets ainsi que les comptes administratifs des A.S.A ; prendre les décisions d'inscription d'office conformément à l'article 61 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006
- . Approbation des rôles pour les rendre exécutoires, désigner l'agent spécial pour procéder à la confection des rôles et modifier le montant des taxes dans le cas d'inscription d'office conformément aux dispositions de l'article 56 du décret
- . Approbation des budgets et le compte administratif des associations foncières de remembrement

Contrôle de l'intercommunalité :

- Engager la procédure de substitution aux maires conformément aux dispositions L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales
- Appui et conseil aux collectivités territoriales dans le cadre de la coopération intercommunale.
- Suivi institutionnel des EPCI, notamment modifications statutaires

Contrôle de légalité :

Réception des actes des collectivités locales de l'arrondissement de Narbonne, tri des actes en application de la stratégie départementale de contrôle de légalité et transmission en préfecture des actes de fonction publique territoriale, de marchés publics et autres actes soumis au contrôle.
Les lettres d'observation demeurent soumises à la signature du sous-préfet d'arrondissement dans le cadre de recours gracieux.

Contrôle de légalité des actes d'urbanisme (pour l'ensemble du département) :

- Contrôle des actes d'urbanisme (autorisations droit des sois)
- Contrôle et demande de pièces complémentaires, lettres d'observations
- Contentieux

- Pôle Ingénierie territoriale :

Dotations et subventions :

- Instruction des dossiers déposés au titre de la DETR
- Signature pour les collectivités des extraits relatifs à l'arrêté préfectoral portant répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et les certificats de paiement y afférent, ainsi que les arrêtés de réduction, d'annulation et de prorogation
- Signature de tous les états de dépenses relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les collectivités locales et leurs établissements publics situés dans l'arrondissement de Narbonne
- Appui aux projets de développement local (accompagnement des collectivités et des entreprises) : financements, FNADT, FSIL...

Appui à l'animation territoriale :

- Suivi des grands dossiers interministériels et de développement du littoral
- Suivi des contractualisations : contrat de ruralité, CPER, ATI PER, etc.
- Pilotage de la politique de la ville et suivi des dispositifs sur les quartiers relevant de l'arrondissement
- Coordination des actions interministérielles et mise en œuvre des dispositifs relatifs à la Politique pour l'emploi à l'insertion et au développement économique (dont le Comité Départemental des Suivis de l'Entreprise et le Service Public de l'Emploi de Proximité)
- Traitement des interventions relevant de la formation professionnelle et de la recherche d'emploi

Compétences bi-départementales du sous-préfet de Narbonne :

- coordination de l'éolien en mer
- référent parc naturel régional Corbières Fenouillède

*
* *

SOUS-PRÉFECTURE DE LIMOUX

SOUS-PRÉFET

*

Cabinet du sous-préfet

*

Secrétariat particulier

*

- Affaires réservées cabinet du sous-préfet
- Secrétariat du sous-préfet et gestion de l'agenda
- Préparation et accueil des audiences
- Gestion du dossier « Maison de l'État »
- Préparation des discours
- Protocole et organisation de diverses manifestations et réceptions
- Décorations
- Veille réglementaire et documentaire
- Lien avec la Presse locale
- Prototypage de brochures
- Traitement et suivi des interventions des parlementaires, des élus locaux et des usagers pour l'arrondissement de Limoux
- Interventions à caractère social en lien avec les services concernés

NB : Le traitement et le suivi des interventions présidentielles et ministérielles seront effectués par la Sous-Préfecture de Narbonne pour le compte de la Sous-Préfecture de Limoux.

Secrétariat Général

*

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Gestion budget de la sous-préfecture :

- Engager les crédits inscrits sur les centres de responsabilité «sous-préfet de Limoux» et «sous-préfecture de Limoux» dans la limite du montant de leur délégation, d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, les virements de crédits d'un centre de responsabilité à l'autre demeurant soumis au visa préalable du préfet
- Saisine de la préfecture pour toutes commandes de travaux nécessaires à l'entretien de la résidence et des bureaux à l'entretien de la résidence et des bureaux
- Passer commande pour le renouvellement du matériel qui y est affecté dans la limite des crédits inscrits à cet effet aux centres de responsabilité mis à sa disposition
- Commandes et relations avec les fournisseurs
- Réalisation d'achats directs via la carte achat

- Gestion du Personnel :

- Réunion mensuelle avec le personnel
- Suivi du logiciel de gestion du temps de travail du personnel
- Signature des congés de toute nature et des autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture.
- Signature des états d'heures supplémentaires pour le conducteur automobile et le personnel de la résidence.
- Service intérieur
- Entretien du parc

- Indicateurs de gestion

- Archivage

SERVICE ACCUEIL - INFORMATION - STANDARD

- Standard téléphonique
- Traitement du courrier : réception, tri, envoi
- Accueil du Public
- Renseignements du public au sujet de la délivrance des titres tels que CNI, cartes grises, permis de conduire, carte de séjour...)
- Renseignements et transmission des dossiers à la préfecture pour les visites médicales des permis poids lourds, les pertes de points
- Chauffeur

*

MISSIONS TERRITORIALES

I - INGÉNIERIE TERRITORIALE

- Section du développement économique et territorial :

- Coordination et pilotage des dossiers à enjeux de l'arrondissement de Limoux en matière de développement économique et d'emploi
- Coordination des actions interministérielles et mise en œuvre des dispositifs relatifs à la Politique pour l'Emploi à l'insertion et au développement économique (dont le Service Public de l'Emploi de Proximité)

- Appui aux projets de développement local (accompagnement des collectivités et des entreprises) : financements, FNADT, PER, etc.
- Cellule économique : secrétariat et animation de la cellule économique de l'arrondissement, suivi des entreprises et des grands projets, suivi des entreprises en difficulté, octroi de prêts aux entreprises dans le cadre de la plate-forme d'Initiative de développement des entreprises de la Haute Vallée de l'Aude (IHVA) - Participation au Jury et aux cérémonies de remise des chèques IHVA
- Animation des politiques relatives au massif pyrénéen
- Politique de la Ville sur le Quartier prioritaire « Aude » de Limoux et suivi des différents dispositifs :
 - Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)
 - Contrat Local de Santé (CLS)
 - Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Économie Sociale et Solidaire (ESS) - Ateliers collaboratifs
- Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) dans le cadre de l'ESS
- Téléphonie fixe (pour l'arrondissement)

II - RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Conseil aux élus

Intercommunalité et démocratie locale :

- Appui et conseil aux Collectivités Territoriales dans le cadre de la Coopération Intercommunale
- Suivi institutionnel des EPCI, notamment modifications statutaires.
- Accompagnement des élus à la création de communes nouvelles
- Mise en place de Délégation Spéciale en cas de démission de l'ensemble des Conseillers Municipaux ou de dissolution d'un Conseil Municipal
- Engagement de la procédure de substitution aux maires conformément aux dispositions L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales

Contrôle de légalité, contrôle budgétaire et dotations de l'État :

- Réception des actes des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale conformément aux lois du 2 mars 1982, modifiées par les lois du 22 juillet 1982, du 7 janvier 1983 et du 13 août 2004, transmission à la préfecture pour contrôle administratif en fonction de la stratégie départementale du contrôle de légalité, les lettres d'observation demeurent soumises à la signature du sous-préfet d'arrondissement dans le cadre de recours gracieux.
- Réception des actes budgétaires des collectivités territoriales et des EPCI pour transmission à la préfecture en fonction de la stratégie départementale du contrôle budgétaire, les lettres d'observation demeurent soumises à la signature du sous-préfet
- Visa des délibérations et des marchés des associations syndicales autorisées (avant transmission à la DDTM pour l'exercice du contrôle)
- Signature des arrêtés de mandatement d'office des dépenses obligatoires auxquelles doivent faire face les communes et les établissements publics de coopération intercommunale
- Contrôle des états 1259
- Contrôle des états F. C. T. V. A.
- Programmation DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et suivi des mandatements : signature pour les collectivités, des extraits relatifs à l'arrêté préfectoral portant répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux et les certificats de paiement y afférent, ainsi que les arrêtés de réduction, d'annulation et de prorogation
- Instruction des dossiers au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)
- Instruction des dossiers au titre de la Convention Interrégionale du Massif Pyrénéen

- Réception des actes budgétaires des ASA et AFR et transmission en préfecture selon la stratégie départementale du contrôle de légalité

. Arrêt du compte administratif des associations syndicales autorisées, des associations foncières de remembrement et des associations foncières pastorales

. Règlement du budget des associations syndicales autorisées, des associations foncières de remembrement et des associations foncières pastorales en l'absence d'adoption de ce dernier et rétablissement de son équilibre

- Urbanisme :

Dans les communes dépourvues de plans locaux d'urbanisme et dans les communes ayant approuvé une carte communale pour lesquelles le conseil municipal a décidé que les permis de construire sont délivrés au nom de l'État, signature, en cas d'avis divergents du directeur départemental des territoires et de la mer, et du maire, des arrêtés relatifs :

- aux certificats d'urbanisme (article R 410-22 et R 410-23 du code de l'urbanisme)

- aux permis de construire (article R 422-2 e du code de l'urbanisme)
- aux permis de démolir (article R 430-15-6 du code de l'urbanisme)
- à la déclaration de travaux (article R 422-9 et R 421-42 du code de l'urbanisme)
- aux installations et travaux divers (article R 442-6-4 et 6 du code de l'urbanisme)
- aux lotissements privés et communaux (article R 315-31-4 du code de l'urbanisme)
- à l'aménagement des terrains de camping (article R 443-7-5)

- Environnement :

- Présidence du comité consultatif de la réserve naturelle TM 71 (Fontanès de Sault).
- Suivi des dossiers Natura 2000 dans la Haute Vallée de l'Aude
- Gestion des usages de l'Eau, notamment l'articulation Convention de Maternaie
- Dossier des professionnels des sports d'eau vive dans la Haute Vallée de l'Aude

III - MISSION SÉCURITÉ

- Établissements Recevant du Public (ERP) :

- Commission de Sécurité des ERP : Présidence et secrétariat de la commission incendie et panique dans l'arrondissement de Limoux
- Visites ERP d'ouverture et de réception de travaux (Commission plénière)
- Prise de toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de la commission incendie et panique dans l'arrondissement de Limoux, en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 notamment par la signature des avis rendus par la commission, les mises en demeure et les arrêtés de fermeture des établissements recevant du public par substitution au maire

- Sécurité, sûreté et tranquillité publique :

- Sécurisation des événements locaux à enjeux (festivités, grands rassemblements). Selon l'importance et/ou la nature de l'événement, le dossier sera suivi et/ou piloté par le SIDPC, en lien avec la Sous-Préfecture
- Relations avec la Gendarmerie, la Police Municipale et le SDIS
- Référent gestion de crise (liaison avec le SIDPC)

- Expulsions domiciliaires :

- Suivi des dossiers d'expulsions domiciliaires et octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion
- Diligenter des enquêtes sociales, notamment dans le cadre de l'éducation à domicile et des expulsions locatives

IV- RÉGLEMENTATION

- Élections :

- Désignation des représentants de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales politiques
- Révision annuelle des listes électorales des communes
- Enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles)
- Prise, dans les communes de 2 500 habitants et plus, de toutes les dispositions prévues aux articles R31, R32, R34, R35, R36, R37, R38 et R39 du code électoral pour le fonctionnement des commissions chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande en application de l'article L 241 (élections municipales partielles)
- Organisation des élections municipales partielles dans le cadre des compétences dévolues au sous-préfet par l'article L247 du code électoral

- Débits de boissons :

- Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois conformément aux dispositions de l'article L 3332-15 du code de la santé publique
- Suivi des Chartes Label Fêtes

- Association type Loi 1901 :

- Délivrance de récépissés de création, modification et dissolution d'associations
- Conseils aux Président(e)s d'Associations
- Délivrance de titres :
- Attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- Police administrative :
- Mise en œuvre des mesures de police administrative sur l'arrondissement de Limoux

ATTRIBUTIONS ASSURÉES POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

- Commission départementale de présence postale territoriale
- Schéma d'accessibilité des services au public en partenariat avec le Conseil départemental
- Dossier Loup
- Dossier Ours
- Mise en navigabilité du fleuve Aude
- Extension du dossier UNESCO de la Cité de Carcassonne aux sites dits « Cathares »
- Comité Régional de la Transition Numérique de l'État (LabO, ResO, Open Data)
- Suivi de la mise en œuvre de la convention interrégionale du Massif des Pyrénées

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-077 donnant délégation de signature
à Monsieur Simon CHASSARD, Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude.

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Simon CHASSARD, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture l'Aude

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-076 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Simon CHASSARD, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, mesures de police administrative, circulaires, rapports, correspondances, requêtes adressées aux juridictions administratives ou judiciaires et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aude, à l'exception :

- a) des réquisitions de la force armée,
- b) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Simon CHASSARD, secrétaire général de la préfecture de l'Aude à l'effet :

- d'engager les crédits inscrits sur le centre de responsabilité : « secrétaire général » dans la limite du montant de leur délégation et d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses du centre de responsabilité.
- de passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont affectés, dans la limite des autorisations budgétaires.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon CHASSARD, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Rémi RECIO, sous-préfet de Narbonne, ou en cas d'empêchement de ce dernier, par M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Aude, M. Simon CHASSARD, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, est chargé d'assurer sa suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-068 du 10 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 :

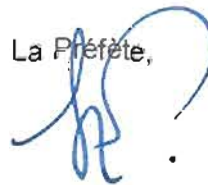
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne et le sous-préfet de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 DEC. 2020

La Préfète,



Sophie ELIZEON

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-079 donnant délégation de signature
à Monsieur Rémi RECIO, sous-préfet de Narbonne**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Rémi RECIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-076 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Rémi RECIO, sous-préfet de Narbonne, pour assurer, sous la direction de la préfète, soit dans les limites de l'arrondissement de Narbonne, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'État avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Rémi RECIO, sous-préfet de Narbonne, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Narbonne, tous arrêtés, décisions, correspondances et mesures individuelles relatifs à la mise en œuvre de toutes les mesures de police administrative.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète ;

a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI.

d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre des services de permanence, M. Rémi RECIO, sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;

- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :

▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,

▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,

▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique,

- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;

- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi RECIO, sous-préfet de Narbonne, la suppléance est exercée par M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux ou en l'absence concomitante de ceux-ci par M. Simon CHASSARD, secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi RECIO, sous-préfet de Narbonne, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, à l'exclusion :

- des bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Narbonne lorsque leur montant est supérieur à 1 000 €.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi RECIO, sous-préfet de Narbonne et de Mme Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée à Mme Laurie OLIVE, attachée, chef de la mission des sécurités et de la réglementation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous relevant de la mission réglementation :

- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles) ;
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- les documents afférents à la police des jeux ;
- les documents afférents à la réglementation des taxis.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi RECIO, sous-préfet de Narbonne et de Mme Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée pour assurer la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Narbonne et à prendre toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de cette commission (notamment par la signature des avis rendus), et à l'exception des mises en demeure, à :

- Mme Laurie OLIVE, attachée, chef de la mission des sécurités et de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est donnée à :

- M^{me} Patricia DUHAIL, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-067 du 10 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 10 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le sous-préfet de Limoux et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 DEC. 2020

La Préfète,



Sophie ELIZEON

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-080 donnant délégation de signature
à M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret du 4 juin 2020 portant nomination de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, sous-préfet de Limoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-076 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux, pour assurer, sous la direction de la préfète, soit dans les limites de l'arrondissement de Limoux, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'État avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Limoux, tous arrêtés, décisions, correspondances et mesures individuelles relatifs à la mise en œuvre de toutes les mesures de police administrative.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.
- c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI.
- d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre des services de permanence, M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de l'arrondissement de Limoux reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
 - aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
 - à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
 - à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux, la suppléance est exercée par M. Rémi RECIO, sous-préfet de Narbonne ou en l'absence concomitante de ceux-ci, par M. Simon CHASSARD, secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux, délégation de signature est donnée à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, en ce qui concerne les matières suivantes :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901,
- les bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Limoux et dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 €,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles),
- les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture,
- la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et pour les mêmes matières à Mme Nise MASSÉ-BONNAVENTURE, attachée.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-2020-069 du 10 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 9 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Limoux, le sous-préfet de Narbonne et le secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 DEC. 2020

La Préfète,



Sophie ELIZEON

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-081 donnant délégation de signature
à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-076 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions de ce service, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Carcassonne, tous arrêtés, décisions, correspondances et mesures individuelles relatifs à la mise en œuvre de toutes les mesures de police administrative.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les ordres de réquisition de la force publique,
- les rapports aux ministres,
- le courrier parlementaire,
- les décisions d'acceptation de démission des élus locaux,
- les décisions approuvant les plans départementaux de protection,

- les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, dans la limite des attributions de la direction à l'exception :

- mesures relatives aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre notamment de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique, mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de L'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique, et la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé,
- arrêtés de mise en demeure d'évacuer les lieux,
- arrêtés attributifs de subvention (FIPD, MILDECA, CORA),
- demandes d'habilitation « Confidentiel Défense » et « Secret Défense »,
- demandes d'enquête,
- courriers de notification des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, la délégation qui lui est consentie dans le présent article sera exercée par :

1- Mme Rose CANALICCHIO, attachée principale, en qualité de cheffe du service de la sécurité intérieure, pour les domaines relevant des attributions de son service à l'exception des :

- mesures relatives aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre notamment de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique, mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique, et la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé,
- arrêtés de mise en demeure d'évacuer les lieux,
- arrêtés attributifs de subvention (FIPD, MILDECA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rose CANALICCHIO, cheffe du service de la sécurité intérieure, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Marianne HUDYM, adjointe à la cheffe du service de la sécurité intérieure.

2- M. Jason TOUILLIER, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les domaines relevant des attributions de son service à l'exception des :

- demandes d'habilitation « Confidentiel Défense » et « Secret Défense »,
- demandes d'enquête,
- courriers de notification des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jason TOUILLIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Dominique DONADIEU, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Jean-Marc RAYNAUD, agent contractuel de 1^{ère} catégorie, chef du bureau du cabinet, dans la limite des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAYNAUD, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Dominique BLANC, attachée, cheffe du service de la communication interministérielle, dans la limite des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BLANC, attachée, cheffe du service de la communication interministérielle, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, délégation est donnée à M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit sur le centre de responsabilité « cabinet », « prestations extérieures » et « petits équipements et autres fournitures », pour un montant inférieur à 300,00 €.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, délégation de signature est donnée à M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, à l'effet d'assurer la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Jason TOUILLIER, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, à l'effet d'assurer la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Carcassonne et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Jason TOUILLIER, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jason TOUILLIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles cette délégation est donnée à Mme Dominique DONADIEU, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à compter du 1^{er} septembre 2020.

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- M. Christophe ARISTIDE, secrétaire administratif de classe normale,
- et
- Mme Corinne CAMPILLE, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, délégation de signature est donnée à Mme Véronique JOUIN, coordonnatrice sécurité routière, à l'effet de signer les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique JOUIN, cette délégation est donnée à M. Thomas JELIC.

ARTICLE 11 :

Dans le cadre des services de permanence, Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire

français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ,

- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :

▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique ;

▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique ,

▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.

- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;

- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;

- les arrêtés portant mise en demeure de quitter les lieux pour les gens du voyage.

ARTICLE 12 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer les perquisitions à titre incident telles que prévues par la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste.

ARTICLE 13 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-070 du 10 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 14 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 15 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, le directeur des sécurités, la cheffe du service de la sécurité intérieure, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, le chef du bureau du cabinet et la cheffe du service de la communication interministérielle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 DEC. 2020

La Préfète,



Sophie ELIZEON



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-088 donnant délégation
de signature à M. Philippe RAGGINI, directeur du pilotage
des politiques publiques et de l'appui territorial**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-076 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude

VU la décision d'affectation du 29 novembre 2017 nommant M. Philippe RAGGINI en qualité de directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe RAGGINI, directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de la direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

Délégation de signature est également donnée à M. Philippe RAGGINI, directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial, portant sur la présidence du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) et de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), commissions dont les secrétariats relèvent de sa direction.

Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- a) Les courriers adressés aux ministères autres que ceux relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
- b) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires.
- c) Toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental.
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Philippe RAGGINI, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, pour signer les correspondances, les congés des agents et les décisions de versement aux archives à :

- M. Francis SALVAT, attaché principal, chef du bureau de la coordination interministérielle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Bernadette FAURÉ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Anne-Marie VESENTINI, attachée principale, chef du bureau des interventions et du développement territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Catherine DREYER, attachée, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Sylvie ESPUGNA, attachée principale, chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Aurore COLIN, attachée, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2019-106 du 14 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial, les chefs des bureaux de la direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 DEC. 2020
La Préfète,

Sophie ELIZEON

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-089 donnant délégation de signature à
M. Claude HENNINGER, directeur de la légalité et de la citoyenneté**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-076 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

VU la décision d'affectation du 29 novembre 2017 nommant M. Claude HENNINGER en qualité de directeur de la légalité et de la citoyenneté, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Claude HENNINGER, directeur de la légalité et de la citoyenneté, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé, ainsi que la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et des mémoires adressés aux juridictions judiciaires et administratives dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète :

a) Les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou établissements de coopération, ainsi que des institutions, personnes morales ou privées constitutives d'un recours gracieux par lequel est demandée l'annulation de l'acte.

b) Les arrêtés préfectoraux réglementaires ou de portée générale, sauf en ce qui concerne les arrêtés préfectoraux individuels et décisions relatifs aux matières suivantes :

- Tourisme, commerce et communication des documents administratifs.
- Élections, libertés publiques et affaires générales,
- Immigration et nationalité.

c) Les arrêtés préfectoraux portant réadmission d'un demandeur d'asile dans le cadre des procédures « Dublin ».

d) Le courrier aux ministères autres que ceux concernant la transmission de statistiques ou des demandes d'information ou de renseignements.

e) Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental,
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.

f) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude HENNINGER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par M. Joseph COLOMBO, attaché hors classe, chef du bureau des finances locales, adjoint au directeur de la légalité et de la citoyenneté.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude HENNINGER, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par :

- M. Marc CHAMBAUD, attaché, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Flavie CARAVACA, adjointe au chef de bureau, dans la limite des attributions de leur bureau ;

- M. Joseph COLOMBO, attaché hors classe, chef du bureau des finances locales, adjoint au directeur de la légalité et de la citoyenneté, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marie-Paule AZEMA, adjointe au chef de bureau, dans la limite des attributions de leur bureau ;

- Mme Ariane GRELLIER, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Dominique LAPEYRE, adjointe au chef de bureau, dans la limite des attributions de leur bureau ;

- Mme Pauline CLAVEL, attachée, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Anaïs TRAWINSKI, adjointe au chef de bureau, dans la limite des attributions de leur bureau ainsi que pour :

- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1 à L552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les mémoires adressés aux juridictions judiciaires et administratives dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-021 du 4 mai 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur de la légalité et de la citoyenneté, l'adjoint au directeur de la légalité et de la citoyenneté, les chefs des bureaux de la direction de la légalité et de la citoyenneté et leurs adjoints, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 DEC. 2020

La Préfète,


Stéphanie ELIZEON

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-083 donnant délégation de signature
à Monsieur Nicolas DUBOIS-
directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2007 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie, en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant Monsieur Nicolas DUBOIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets ;

Vu la décision du 30 avril 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Considérant la prise de fonction de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de l'Aude, à Monsieur Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1) Les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne, de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, et de l'arrêté du 10 octobre 1957, à l'exclusion du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux" ;

2) Les décisions de délivrance des accords prévus aux articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :

- Sur un aéroport à usage restreint,
- Sur un aéroport à usage privé ;

- 3) Les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;
- 4) Les décisions de délivrance, suspension ou retrait des agréments prévus à l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- 5) Les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D. 213-1-17 du même code
- 6) Les décisions de délivrance ou de refus des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes et des titres de circulation prévus respectivement aux articles R. 213-3-2 et R. 213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 7) Les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodrome conformément aux dispositions prévues par les articles R. 213-2 et R. 213-2-1 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports
- 9) Les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Nicolas DUBOIS, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} suivants :

- M. Patrick DISSET, adjoint chargé des affaires techniques
- Mme Frédérique MELOUS, chef de cabinet
- M. Samy MEDANI, chef de la division opération aériennes, pour les actes mentionnés au n°1
- Mme Béatrice QUENIN, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés aux n° 2 à 5
- Mme Élisabeth BOUSQUIE, chef de la division sûreté, et M. Fabien VALLÉE, adjoint à la chef de division sûreté, pour les actes mentionnés aux n°6 et 7
- Mme Géraldine CHARPENTIER, Mme Florence DORTINDEGUEY, M. Christian DERKUM, M. Ludovic AHADJI et Mme Marika LAL, inspecteurs de surveillance pour les actes mentionnés au n°6,
- Mme Isabelle ROMBY, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux n° 4, 10 et 11.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la préfète et par délégation, le » ;

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète :

1. Toutes correspondances adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux conseillers régionaux élus dans le département,
 - au président du conseil départemental,
 - aux conseillers départementaux.
2. Les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :
 - aux administrations centrales,
 - au préfet de la région Occitanie,
 - aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.
3. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
4. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCJ-2019-122 du 14 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **29 DEC. 2020**

La Préfète.



Sophie ELIZEON



Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-084 chargeant Monsieur Marc LAFFARGUE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 septembre 2017 nommant M. Marc LAFFARGUE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu l'arrêté n°MTS 0210664 en date du 11 septembre 2020 portant radiation des cadres de M. Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la vacance du poste ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Marc LAFFARGUE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution de la présente décision.

Carcassonne, le **29 DEC. 2020**

La Préfète

Sophie ELIZEON

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-085
portant délégation de signature à Monsieur Marc LAFFARGUE, directeur départemental
par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret N° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Secrétariats Généraux Communs Départementaux ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Marc LAFFARGUE dans les fonctions de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude à compter du 9 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-084 chargeant M. Marc LAFFARGUE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relatif à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Marc LAFFARGUE, chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, décisions, arrêtés et avis suivants :

TITRE I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

-1 Gestion des ressources humaines

-Tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel elle a autorité ;

-Toutes décisions concernant la carrière individuelle des agents de catégorie A, B et C ne nécessitant pas l'avis d'une CAP ou demeurant de la compétence d'un ministre.

-Tous congés et autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical, prévu par les textes.

-Recrutement et gestion des personnels contractuels et vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet tels que prévus notamment par le décret n° 86.13 du 14 mars 1986 et le décret n° 8683 du 17 janvier 1986.

-Ordres de mission, de stage et autorisations de circuler avec un véhicule personnels pour les besoins du service aux agents placés sous son autorité conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

-Commissionnement et habilitation des agents selon les dispositions des codes en vigueur.

-Cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

I-2 Responsabilité civile

-Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers dans la limite de 7 623 €.

-Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accidents de la circulation.

I-3 Gestion des matériels

-Commande des matériels, fournitures, immobilisations et prestations de toute nature ;

-Signature des marchés, ordre de service et pièce contractuelle relative à l'aménagement et l'entretien des biens immobiliers nécessaires au fonctionnement du service ;

- Conventions et avenants
- Entrée et radiation de l'inventaire.

TITRE II - COHÉSION SOCIALE TERRITORIALE

II-1 Action sociale

Toutes les décisions relatives à la mise en œuvre des politiques :

- d'inclusion sociale et de protection des personnes,
- d'hébergement, de parcours vers le logement, et d'insertion des personnes vulnérables,
- d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés,
- d'intégration des populations immigrés

Actes et décisions individuelles prévus par :

- les articles L121-7, L131-2 à L134-1, et L241-2 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux admissions aux prestations d'aide sociale relevant de l'Etat ;
- l'article L132-4 à L132-10 du code de l'action sociale et des familles relatif à la participation et la récupération en matière d'aide sociale Etat ;
- les articles L134-1 à L134-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux recours devant la commission départementale d'aide sociale ;
- les articles L223-3 et L224-1 à L224-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux pupilles de l'Etat ;
- les articles L225-1 à L225-7 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'adoption des pupilles de l'Etat ;
- les articles R224-1 à R224-25 du code de l'action sociale et des familles relatifs au conseil de famille ;
- l'article L264-6, D264-1 à D264-15 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;
- les articles L471-2 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- l'article L472.1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
- les articles L472-6 et L472-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité exercée en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs ;
- les articles L472-10 et L474-5 du code de l'action sociale et des familles relatif au contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- l'article R345-2-4 du code de l'action sociale et des familles relatifs au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ;

-les décisions individuelles prises dans le cadre de la commission de surendettement.

II-2 Établissements et services sociaux

Les actes relatifs au suivi des établissements sociaux définis aux articles L312-8°, L312-10°, L312-1-13°, L312-1-14°, L312-1-15° :

- les actes relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D313-13 et D313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- les actes relatifs à la prévention et à la lutte contre la maltraitance, au contrôle de l'activité, et au contrôle de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 2 janvier 2002 relatives aux droits des usagers.

II-3 Fonctions sociales du Logement

Actes et décisions individuelles prévus par :

- la gestion du contingent préfectoral tel que prévu par le code de la construction et de l'habitation, articles L441-1 et R441-5 ;
- la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable et au décret du 28 novembre 2007 ; l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées prévues par l'article L312-5-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- la prévention des expulsions locatives, dont les actes pris dans le cadre de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
- la commission de conciliation ;
- les agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, au titre des activités prévues à l'article L365-1 du code de construction et de l'habitation : maîtrise d'ouvrage, ingénierie sociale, financière et technique, et intermédiation locative et la gestion locative sociale ;
- au conventionnement relatif à la mise en œuvre du taux réduit de TVA tel que prévu par l'article 45 de la loi DALO ;
- au conventionnement relatif à l'aide au logement temporaire destinée aux aires d'accueil des gens du voyage (ALT2).

II-4 Handicap et dépendances

Actes et décisions individuelles prévus par :

- la participation au GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- au contentieux des décisions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de MDPH ;
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) (articles D146-10 et suivants du code de l'action sociale et des familles) ;
- à la délivrance des cartes européennes de stationnement ;
- au recueil des informations et au contrôle des lieux de séjour relevant du dispositif "vacances adaptées organisées" (VAO) pour personnes handicapées » ;
- au suivi de l'antenne locale du dispositif national "3977" (maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés).

TITRE III - PROTECTION DES POPULATIONS

III-1 Dispositions générales relatives à la réglementation vétérinaire

Actes et décisions individuelles prévus par :

- les articles L203-1 à L203-11 du code rural et de la pêche maritime, définissant les attributions des vétérinaires sanitaires et des vétérinaires mandatés et leurs textes d'application ;
- l'article L205-10, relatif à la transaction pénale et ses textes d'application ;
- l'article L206-2 du code rural et de la pêche maritime, fixant les mesures en cas de constatations d'un manquement aux dispositions de certains articles de ce code et ses textes d'application ;
- l'article L236-8 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément des établissements procédant à des échanges communautaires et ses textes d'application ;

III-2 Garde et circulation des animaux :

Actes et décisions individuelles prévus par :

- l'article L211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux animaux dangereux et errants et leurs textes d'application ;
- les articles L214-2 et L214-3 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux dispositions générales en matière de protection des animaux et leurs textes d'application ;
- l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux élevages, refuges et fourrières et ses textes d'application ;
- les articles L214-7 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux dérogations exceptionnelles de vente d'animaux de compagnie et ses textes d'application ;

- l'article L214-12 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément des personnes procédant au transport d'animaux vivants dans un but lucratif et ses textes d'application ;
- l'article L214-13 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux conditions particulières de transport d'animaux vivants ;
- les articles L214-16 et L214-17 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux mesures en cas d'insalubrité d'un lieu d'exposition de bestiaux à la vente ;
- les articles L221-1 et L221-2 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures générales de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosanitaires et leurs textes d'application ;
- l'article L222-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif au contrôle sanitaire des activités de reproduction animale et ses textes d'application ;
- l'article L223-4 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'exécution d'office des mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaire de première et deuxième catégorie ;
- les articles L223-6-1 et L223-8 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures en cas de maladies réputées contagieuses et leurs textes d'application ;
- les articles L223-9 et L223-10 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures de lutte contre la rage et leurs textes d'application ;
- l'article L233-3 du code rural et de la pêche maritime, concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement et ses textes d'application ;
- l'article L234-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'immatriculation des élevages et ses textes d'application ;
- les articles L235-1 et L235-2 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'alimentation animale et leurs textes d'application ;
- l'article L5143-3 du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme ;
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale.

III-3 Hygiène et sécurité sanitaire des aliments

Actes et décisions individuelles prévus par :

- l'article L230-5 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective et ses textes d'application ;
- l'article L232-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la décision de consignation, de retrait ou de rappel de produits ;
- l'article L233-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- l'article L233-2 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément sanitaire et ses textes d'application ;
- l'article D.233-14 du code rural et de la pêche maritime (catégorisation des abattoirs) ;
- l'article 6 de la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n° 55-771

du 21 mai 1955 relatif à la suspension temporairement de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements ;

-l'article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires relatif à la destruction et la dénatura-tion des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;

-l'article 5 du décret n° 64-949 sur les produits surgelés relatif à la déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;

-l'article 3 du décret n° 70-559 du 23 juin 1970 sur les fromages préemballé re-latif à la déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;

-l'article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 relatif à la déclaration des fabri-cants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière ;

-l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'imma-triculation aux fromages ;

-l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygié-niques applicables au transport des aliments ;

III-4 Protection de la faune sauvage captive :

Actes et décisions individuelles prévues par le livre IV, titre Ier, chapitre III du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application.

III-5 Élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

Actes et décisions individuelles prévues par les articles L226.1 à L226-9 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la gestion des sous-produits animaux et leurs textes d'application ;

III-6 Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

Décisions individuelles prévues par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

III-7 Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

Décisions individuelles prévues par les articles L236.1, L236.2 et L236.8 du code rural et de la pêche maritime, sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations et leurs arrêtés d'application.

III-8 Concurrence, Consommation et Répression des fraudes :

Actes et décisions individuelles prévues par :

- article L521-5 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou à l'arrêt de certaines activités ;
- article L 521-7 du code de la consommation relatif aux produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
- articles L 521-10, L 521-12, L 521-13, L 521-14, L 521-16 du code de la consommation relatifs aux produits non conformes ;
- articles L 521-20 et L 521-23 du code de la consommation relatifs à toute mesure d'urgence allant jusqu'à la suspension d'une prestation de services, en cas de danger grave ou immédiat ;
- articles L 811-1 et R 811-1 et suivants du code de la consommation, relatif à l'agrément des associations locales de consommateurs ;
- article 13 du Décret 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant les rayonnements ultraviolet.

Transaction pénale :

- article L 205-10 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la transaction pénale et ses textes d'application ;
- article L 173-12 du code de l'environnement, relatif à la transaction pénale et ses textes d'application.

Amende administrative :

- article L 531-6 du code de la consommation, relatif à la sanction administrative applicable aux produits non-conformes et ses textes d'application.

TITRE IV- COMMISSION DE REFORME ET COMITE MÉDICAL DÉPARTEMENTAL

Tous les avis pour les agents de la fonction publique de l' État et de la fonction publique Hospitalière dans le cadre de la commission de réforme et du comité médical départemental.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Marc LAFFARGUE, chargé par intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Marc LAFFARGUE, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral N° DPPPAT-BCI-2019-127 est abrogé.

Carcassonne, le **29 DEC. 2020**

La Préfète,


Sophie ELIZEON

Arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2020-086
donnant délégation de signature à Monsieur Marc LAFFARGUE, directeur départemental
par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 septembre 2017 portant nomination de M. Marc LAFFARGUE dans les fonctions de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-084 chargeant M. Marc LAFFARGUE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-085 donnant délégation de signature à M. Marc LAFFARGUE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Considérant la prise de fonctions de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donné à M. Marc LAFFARGUE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, à l'effet de signer au nom du préfet dans le département tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle des BOP suivants :

N° de programme	Intitulé de programme
104	Intégration et accès à la nationalité française
134	Développement des entreprises et du tourisme
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protections de personnes
354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Marc LAFFARGUE, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au préfet

ARTICLE 3 :

Sont exclus de cette délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du DDFIP en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations adressera trimestriellement au préfet un compte rendu d'utilisation de crédits de l'exercice budgétaire, tant en ce qui concerne les autorisations d'engagement que les crédits de paiement. Le bilan de gestion annuel devra en outre être établi.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-128 donnant délégation de signature à M. Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, est abrogé.

Carcassonne, le 29 DEC. 2020

La Préfète,


Sophie ELIZEON